

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission nationale des monuments historiques;VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^{ème} section) du 8 décembre 2005;

VU le décret du 23 décembre 2004 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nogent l'Artaud (Aisne) en sa séance du 21 juillet 2006 donnant un avis favorable au classement en un arrêté unique au titre des monuments historiques du buffet de l'orgue et sa partie phonique, ci-après désignés;

VU l'arrêté du 13 avril 1990 portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'orgue ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de tribune de l'église Saint-Germain à NOGENT L'ARTAUD (Aisne) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale depuis le 16^{ème} siècle;

A R R E T E

Article 1er - L' objet mobilier – immeuble par destination - ci-après désigné est classé au titre des monuments historiques :

Région PICARDIE

02 - Aisne - NOGENT L'ARTAUD - église Saint-Germain -
Orgue de tribune, partie phonique et son buffet d'origine du 16^{ème} siècle.

Article 2 – L'arrêté du 13 avril 1990 est abrogé ;

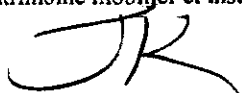
Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

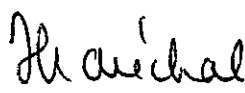
Fait à Paris, le 13 SEP. 2006

POUR AMPLIATION

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
La directrice-adjointe de l'architecture et du patrimoine

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental


Judith KAGAN


Isabelle MARECHAL